

Date de convocation : 29/08/2017

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Compte-rendu du Conseil Municipal du 06 septembre 2017

Le six septembre deux mil dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROBIN.

Etaient présents :

M. Jean-Claude ROBIN, M. Michel VEZINES, M. Claude SAYAGH, M. Stéphane AUDUREAU, M. Loïc COUDRAY, M. Michel GLANARD, M. Frantz MOUSSU, Mme FERNANDEZ Aurélia, M. Joël THEILLARD, Mme SAN ROQUE Stéphanie, M. Michaël HADENGUE.

Absents et représentés :

Absents:

*M. POTTIER Sébastien,
Mme LE BOURDONNEC Armelle,
M. DEBUYSERE Pascal,
M. ARIAS Francis.*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Aurélia FERNANDEZ est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Puis, on passe aux questions inscrites à l'ordre du jour.

2017-19 Approbation Plan Local d'Urbanisme : à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2015-14 en date du 27 mars 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2016-25 en date du 27 octobre 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-04 en date du 23 mars 2017 mettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Considérant que la prise en compte de certaines observations formulées par l'Etat et les personnes publiques consultées sur le projet arrêté nécessitent quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il n'est pas possible de donner une suite favorable à la demande de constructibilité de l'ensemble de la parcelle n° 131, le choix d'une bande constructible en bordure de route de 35 m contre 50 m visant à réduire l'étalement urbain et le prélèvement sur les terres agricoles et naturelles, en application avec l'ensemble du contexte législatif en vigueur ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément au code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant : « le courrier de Mantes »,
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture,
- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

2017-20 Droit de préemption urbain : à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 06 septembre 2017 ;

Considérant l'intérêt de pouvoir exercer un droit de préemption afin de permettre la réalisation d'équipements publics et la constitution de réserves foncières ;

Décide :

- D'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 septembre 2017.

Précise :

- Que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois en mairie ;
- Mention dans les deux journaux ci-après désignés : « le courrier de Mantes », « le Parisien ».

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet,
- Au directeur départemental des services fiscaux,
- Au conseil supérieur du notariat,
- A la chambre départementale des notaires,
- Aux barreaux constitués près le tribunal de Grande Instance,
- Au greffe du tribunal de Grande Instance.

2017-21 Instauration de la déclaration préalable à l'édification des clôtures et des travaux de ravalement : à l'unanimité

Vu les dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que les clôtures sont soumises à déclaration préalable à l'initiative des communes,

Considérant la volonté du PLU de la Commune d'encadrer par les articles et annexes attachées, à la fois les couleurs et les teintes des revêtements des façades et l'aspect des clôtures et brise-vent,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification des clôtures et les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

- Décide d'instaurer la déclaration préalable à l'édification des clôtures sur le territoire de la commune de Tilly. Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.
- Décide d'instaurer la déclaration préalable aux travaux de ravalement sur le territoire de la commune de Tilly.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

2017-22 Renouvellement contrat groupe d'assurance statutaire : à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu l'exposé du Maire ou du Président ;

Vu les documents transmis;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

2017-23 Convention CIG instruction dossiers d'urbanisme : à l'unanimité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler la convention passée avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour l'instruction des dossiers d'urbanisme. Les membres du conseil optent pour une intervention ponctuelle et donne pouvoir au Maire pour signer ladite convention.

2017-24 Logement communal : à l'unanimité

Suite au décès début juillet de Madame Sabine CHAUVIN, locataire du logement communal situé au-dessus de la mairie, le conseil municipal vote la gratuité du loyer pour le mois de juillet 2017.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Une réflexion est engagée sur la suite à donner concernant le logement communal.
- SIVOS : le transport scolaire du midi n'est plus pris en charge par le STIF, une convention a été passée entre le SIVOS, la mairie de Saint-Illiers-le-Bois et la mairie de Saint-Illiers-la-Ville. Le coût de ce transport est en parti subventionné par le Département, le reste étant pris en charge par les signataires de la convention.
- Le renforcement de la fibre optique avec l'implantation d'une nouvelle armoire est prévu dans les 6 mois à venir. Le débit devrait être augmenté.
- Une réunion a eu lieu avec la CCPH et Foncier Experts concernant le plan triennal. Le revêtement de la voirie va être refait pour la rue des Tisserands, la Grand Rue et une partie de la rue du Moulin à Vent. Un renforcement des rives de la rue de la Vaucouleurs va être fait.
- Le Plan Local de Sauvegarde est en cours de réalisation.
- M. HADENGUE Michaël demande au conseil de réfléchir à la possible création d'une association pour les jeunes de la commune. Il aimerait aussi que, lors des vœux du Maire en janvier, on en profite pour fêter les naissances de l'année en même que l'arrivée des nouveaux habitants.
- Un bilan des festivités du 14 juillet est donné, 100 personnes étaient présentes. Les conseillers réfléchissent pour la prochaine organisation.
- M. THEILLARD Joël indique un problème sur l'éclairage public rue des Millerus. Il souhaiterait aussi la présence des gendarmes pour sanctionner les automobilistes qui ne respectent pas les STOP mis en place aux Millerus.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.